

# Offre de Gestion Location

proposée par QUADRIMM

[location@quadrimm.com](mailto:location@quadrimm.com)



Syndic · Location · Gestion · Vente

[www.quadrimm.com](http://www.quadrimm.com)

**04 48 20 50 28**

1321 avenue de la Pompignane,  
34000 Montpellier,  
France



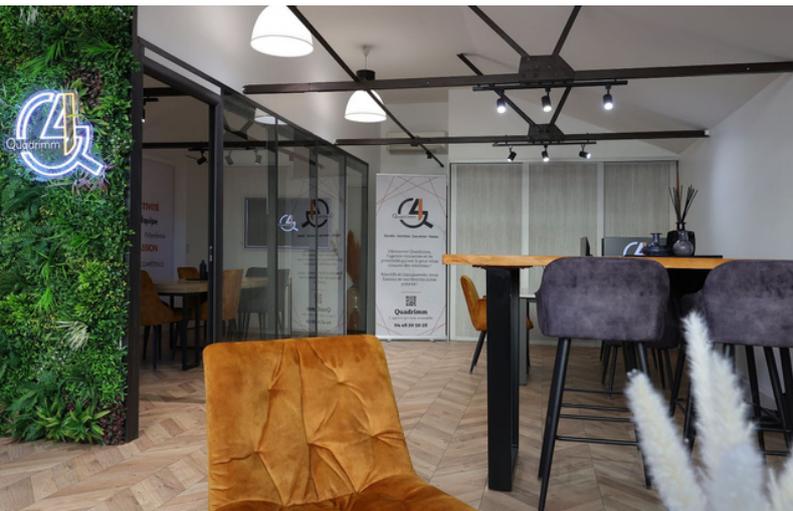
## Qui sommes nous ?

Quadrimm est le titre que veulent écrire les trois associés de l'agence. Trois anciens collègues devenus amis, nous avons décidé d'unir nos expériences et savoir-faire afin de pouvoir apporter une nouvelle dimension dans le secteur de l'immobilier et ainsi atteindre notre objectif commun : **votre satisfaction !**

L'agence souhaite donc se différencier en mettant tout en œuvre pour répondre au mieux à vos besoins et à vos exigences en gardant les valeurs qui nous sont chères.

Notre complémentarité nous permet d'offrir un accompagnement complet et optimal dans les quatre grands axes de l'immobilier : le syndic de copropriété, la gestion locative, la location et la vente.

Nous souhaitons devenir un acteur fort sur le marché immobilier Montpelliérain qui est en perpétuelle évolution. Pour cela, nos engagements sont : **professionnalisme, confiance, proximité et réactivité.**



Et si on parlait immobilier autour d'un café ?

## DISPONIBILITÉ, PERFORMANCE ET POLYVALENCE

## Nos services

### GESTION

La gestion d'un logement est un travail à temps plein. Confier ses biens à Quadrimm, c'est garantir une sécurité et une valorisation de son patrimoine.

### SYNDIC

Une copropriété entretenue et valorisée est notre leitmotiv. Nous confier votre immeuble vous garantit un suivi réactif et transparent. Quadrimm s'engage à mettre sa disponibilité et son expérience au service de votre résidence.

### LOCATION

Votre gestionnaire est votre partenaire de confiance pour la location de votre bien. Quadrimm vous accompagne dans ce projet en sécurisant vos revenus locatifs et en valorisant votre patrimoine.

### VENTE

Quadrimm s'occupe de tout, de l'estimation jusqu'au carton en passant par la vente. Confiez nous votre bien car rien ne s'improvise et nous avons à cœur de mettre notre expertise à votre disposition.

# SÉRÉNITÉ, SUR MESURE ET CONFIANCE



## Pack Premium

**8,4% TTC\***

Découvrez notre pack premium et libérez-vous de toutes les contraintes liées à la gestion de votre bien ! Notre approche vous assure une prise en charge complète, de la gestion attentive de votre locataire à une expertise technique pointue pour votre propriété, jusqu'à une gestion comptable efficace.

Notre service exclusif promet une expérience sans tracas, maximisant la rentabilité de votre investissement immobilier. Plongez dans la tranquillité d'esprit et donnez une nouvelle dimension à la valeur de votre patrimoine avec notre expertise complète et notre engagement.

Faites de votre investissement immobilier un succès assuré !

## Pack Standard

**7,2% TTC\***

Personnalisez vos services avec notre offre Standard pour une flexibilité budgétaire, payant uniquement ce dont vous avez besoin.

## Option Sérénité

**2% TTC**

Découvrez la Garantie des Revenus Locatifs (GLI), un outil essentiel pour sécuriser vos investissements immobiliers. La GLI vous protège contre les risques d'impayés de loyers, assurant une tranquillité d'esprit tout en maximisant vos revenus locatifs.

\* Le détail des frais sont à retrouver en agence.

## Nos prestations

- Commercialisation du bien sur nos supports de communications
- Visite du logement
- Sélection et Etude de solvabilité des candidats à la location
- Rédaction du bail et de l'acte de caution
- Transmission de tous les documents obligatoire
- Signature du bail et de l'acte de caution ainsi que de tous les documents obligatoires (Diags, règlement de copro, etc)
- Etablissement de l'état des lieux à l'entrée du locataire par un expert indépendant certifié et assuré (ADENA).
- Remise des clés, réception du premier loyer, réception du dépôt de garantie, encaissement des honoraires.

## Honoraires

Frais de mise en place du locataire imposés par la loi.

La Loi Alur nous impose un tarif obligatoire correspondant à la surface du bien loué multipliée par la somme de **13 € (10€ de frais d'agence + 3€ d'état des lieux)** pour les zones tendues (Montpellier en fait partie) et à 11 € pour les autres zones.

### Exemple

Votre logement mesure 25m<sup>2</sup>.  
Vous avez 325€ de frais de mise en place de locataire.  
(13 x 25 = 325)

## Nos avis Google



**RAPIDITÉ,  
VISIBILITÉ ET  
SÉCURITÉ**



Syndic · Gestion · Location · Vente

# HONORAIRES DE VENTE

DE 0 À 100 000 €	=	9,00%
DE 100 001 À 150 000 €	=	8,00%
DE 150 001 À 200 000 €	=	7,00%
DE 200 001 À 300 000 €	=	6,00%
DE 300 001 À 500 000 €	=	5,00%
DE 500 001 ET +	=	4,00%

TAUX D'HONORAIRES TTC PAR TRANCHE \*\*

\*LES HONORAIRES SONT À LA CHARGE DU VENDEUR SAUF STIPULATIONS CONTRAIRES PRÉVUES AU MANDAT.  
BARÈME EN VIGUEUR LE 27 JUIN 2022.

LES HONORAIRES SONT CALCULÉS SUR LE PRIX DE VENTE DU BIEN PAR TRANCHE (NON CUMULABLES).

\*\*TVA AUX TAUX LÉGAL EN VIGUEUR, ACTUELLEMENT DE 20%

EN CAS DE DÉLÉGATION DE MANDAT CONSENTIE PAR UN AUTRE PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER, LE BARÈME APPLICABLE EST CELUI DU TITULAIRE DU MANDAT INITIAL.





Syndic · Gestion · Location · Vente

## FRAIS ET HONORAIRES IMPUTABLES AUX SEULS COPROPRIÉTAIRES

PRESTATIONS	DÉTAILS	TARIFS
<b>9.1 frais de recouvrement (art.10-1a loi du 10 juillet 1965)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ;</li> <li>· Relance après mise en demeure ;</li> <li>· Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé ;</li> <li>· Frais de constitution d'hypothèque ;</li> <li>· Frais de mainlevée d'hypothèque ;</li> <li>· Dépôt d'une requête en injonction de payer ;</li> <li>· Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles) ;</li> <li>· Suivi du dossier transmis à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 20 € TTC</li> <li>· 30 € TTC</li> <li>· 150 € TTC</li> <li>· 90 € TTC</li> <li>· 90 € TTC</li> <li>· 90 € TTC</li> <li>· 180 € TTC</li> <li>· 90 € TTC</li> </ul>
<b>9.2 frais et honoraires liés aux mutations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Etablissement de l'état daté ; (Nota.-Le montant maximum applicable aux honoraires d'établissement de l'état daté, fixé en application du décret prévu à l'article 10-1 b de la loi du 10 juillet 1965 s'élève à la somme de).</li> <li>· Opposition sur mutation (article 20 I de la loi du 10 juillet 1965) ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 290 € TTC</li> <li>· 90 € TTC</li> </ul>
<b>9.3 frais de délivrance des documents sur support papier (art. 33 du décret du 17 mars 1967 et R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Délivrance d'une copie du carnet d'entretien ;</li> <li>· Délivrance d'une copie des diagnostics techniques ;</li> <li>· Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation ;</li> <li>· Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 20 € TTC</li> <li>· 20 € TTC</li> <li>· 50 € TTC</li> <li>· 20 € TTC</li> </ul>
<b>9.4 Préparation, convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires, pour des questions concernant leurs droits ou obligations (art. 17-1 AA de la loi du 10 juillet 1965) »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· Etablissement de l'ordre du jour ; élaboration et envoi de la convocation avec l'ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions ; présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale ; établissement de la feuille de présence ; émargement, vérification des voix et des pouvoirs ; rédaction et tenue du registre des procès-verbaux ; envoi et notification du procès verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et, le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété des décisions prises par l'assemblée générale par affichage d'un procès-verbal abrégé dans les parties communes (article 44 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>· 500 € TTC</li> </ul>



Syndic · Gestion · Location · Vente

# CARTE PROFESSIONNELLE

PERMETTANT L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE :  
(Loi n° 70-9 du 02/01/1970)

- Transaction sur immeubles et fonds de commerce
- Gestion Immobilière
- Syndic

Carte professionnelle n° : CPI34022022000000053

Valable jusqu'au : 27/06/2025

Délivrée par : CCI de Hérault

Le président : DELJARRY André

Titulaire de la carte : Dénomination : QUADRIMM

Forme juridique : Société par actions simplifiée

Adresse du siège : 1321 avenue de la Pompignane 34000 MONTPELLIER

N° unique d'identification : 914606538

Représentant légal : Nom de naissance : PEDRONO Prénom : SEBASTIEN

## Garantie Financière :

Gestion immobilière

GALIAN ASSURANCES : 89 Rue la Boétie 75008 PARIS  
08

Montant de la garantie : 120000€

Syndic

GALIAN ASSURANCES : 89 Rue la Boétie 75008 PARIS  
08

Montant de la garantie : 120000€

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

GALIAN ASSURANCES : 89 Rue la Boétie 75008 PARIS  
08

Montant de la garantie : 120000€

Peut recevoir des fonds

## Assurance :

Transaction sur immeubles et fonds de commerce

MMA IARD : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

Gestion immobilière

MMA IARD : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9

Syndic

MMA IARD : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon  
72030 LE MANS CEDEX 9